



Procès-verbal de la réunion du conseil
Le 27 mai 2026 à 18 h

Réunion ordinaire du conseil tenue dans la salle du conseil de la Municipalité rurale de Sainte-Anne au 395, chemin Traverse le 27 mai 2026.

OUVERTURE DE LA SÉANCE - 18 h

Le préfet Richard Pelletier ouvre la séance à 18 h en rappelant que nous sommes situés sur les terres du Traité n° 1, les terres traditionnelles des Anishinaabe, des Cris, des Oji-Cris, des Dakota et des Dénés, et le lieu de naissance de la Nation Métisse.

PRÉSENCES

CONSEILLER	PRÉSENT	ABSENT
RICHARD PELLETIER, PRÉFET	X	
SARAH NORMANDEAU, QUARTIER 1		X
KYLE WACZKO, QUARTIER 2	X	
PATRICK STOLWYK, QUARTIER 3	X	
BRAD INGLES, QUARTIER 4	X	
ROBERT SARRASIN, QUARTIER 5	à 18 h 34	
RANDY EROS, QUARTIER 6	X	

Étaient également présents :
Shelley Jensen, directrice générale
Nadine Vielfaure, agente législative

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-219
conseiller Waczko
conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 mai 2026 soit adopté tel qu'il a été distribué et modifié afin d'y ajouter une discussion à huis clos sur l'application des arrêtés municipaux.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-220
conseiller Stolwyk
conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 13 mai 2026 soit adopté tel que distribué.

ADOPTÉE

FINANCES

Liste des chèques

2026-221

conseiller Stolwyk

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE les chèques numérotés 20260160 à 20260169 et les transferts électroniques de fonds numérotés 202600471 à 202600538 (inclusivement) pour la somme de 266 328,23 \$ soient approuvés pour paiement.

ADOPTÉE

RAPPORTS DES DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX – aucun.

AFFAIRES EN COURS - aucune.

AVIS DE MOTION/PÉTITIONS - aucun.

PROCÈS-VERBAUX ET QUESTIONS DES COMITÉS - Aucun.

DÉLÉGATION(S) - aucune.

AUDIENCES - 18 h 30

Reporté à l'heure prévue pour les audiences.

RAPPORTS DES DIRECTEURS DE SERVICES - aucun.

ARRÊTÉS - aucun.

AFFAIRES NOUVELLES

Réunion du leadership de l'AMBM

2026-222

conseiller Eros

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE le conseil soit autorisé à assister à la réunion du leadership bilingue de l'AMBM le 18 juin 2026, à Saint-Georges, tous les frais associés étant pris en charge.

ADOPTÉE

Invitation de l'AMBM au préfet

2026-223

conseiller Eros

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE le préfet Pelletier soit autorisé à assister à une réception organisée par le ministre Glen Simard à l'occasion de l'ouverture du Conseil des ministres de la Francophonie canadienne, le 24 juin 2026 à Winnipeg, tous les frais connexes étant pris en charge.

ADOPTÉE

Réunion municipale à Reynolds Ponds

2026-224

conseiller Eros

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE le conseiller Brad Ingles soit autorisé à assister à l'assemblée annuelle de Reynolds Ponds le 16 juin 2026 à Hadashville, au Manitoba, tous les frais connexes étant pris en charge.

ADOPTÉE

Demande d'augmentation du nombre maximal de chiens – Kropp

2026-225

conseiller Ingles

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE le propriétaire du bien immobilier portant le numéro de rôle 46800.000 soit autorisé à garder les 16 chiens actuellement présents sur les lieux jusqu'à ce que tous ces chiens, à l'exception de 4 d'entre eux, soient soit placés dans un nouveau foyer, soit décèdent, moment auquel le nombre total de chiens reviendra à la limite fixée par l'arrêté municipal sur le contrôle des animaux;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE cette autorisation soit accordée à condition que :

1. une liste détaillée des animaux soit fournie à la municipalité, comprenant le nom, la race, l'âge, le sexe, tout signe distinctif, des photos et d'autres détails pertinents permettant l'identification de ces chiens spécifiques;
2. les exigences de l'arrêté sur le contrôle des animaux soient respectées, notamment en veillant à ce que des mécanismes appropriés soient en place pour empêcher que les chiens ne se promènent en liberté, pour éviter les aboiements excessifs et pour confiner les chiennes non stérilisées lorsqu'elles sont en chaleur, entre autres;
3. la municipalité puisse effectuer des inspections afin de vérifier le respect des arrêtés municipaux.

ADOPTÉE

Résolutions de l'AMM pour la réunion de district de juin - M. R. d'Alexander

2026-226

conseiller Ingles

Conseiller Eros

ATTENDU QUE la M. R. d'Alexander a présenté une résolution demandant à l'AMM de faire pression sur la province du Manitoba pour qu'elle revoie la législation relative au décorum et aux procédures lors des réunions municipales publiques, en particulier en ce qui concerne les membres du public qui perturbent les délibérations;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil de la M. R. de Sainte-Anne appuie, en principe, la motion de la M. R. d'Alexander demandant à l'AMM de faire pression sur la province du Manitoba pour qu'elle réexamine et modifie la *Loi sur les municipalités* dans son ensemble, mais en particulier le paragraphe 152(2), afin de renforcer l'autorité municipale pour maintenir l'ordre et la sécurité lors des réunions du conseil tout en respectant l'équité procédurale et le droit du public d'y assister;

- 1.
2. envisager d'inclure une gamme de sanctions progressives pour les récidivistes, y compris des sanctions de plus en plus sévères lorsqu'une personne présente un comportement inapproprié répété lors des réunions du conseil;
3. envisager des modifications qui permettraient au conseil, par résolution et sous réserve de critères clairs et de garanties procédurales, d'interdire à une personne d'assister aux réunions du conseil pendant une période prolongée lorsqu'il existe des antécédents documentés de comportements inappropriés répétés.

ADOPTÉE

AUDIENCES - 18 h 30

La DG a examiné les procédures relatives aux audiences publiques et a confirmé que les exigences d'avis de la *Loi sur l'aménagement du territoire* ont été respectées pour toutes les audiences inscrites à l'ordre du jour de la réunion du conseil du 27 mai 2026. Procès-verbal de la réunion du conseil

Usage conditionnel n° 08-25 et ordre de dérogation n° 09-25 - Jardin communautaire de Richer - Dan Guetre

2026-227

conseiller Stolwyk

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende la présente séance ordinaire et passe en audience publique concernant la demande d'usage conditionnel n° 08-25 relative au jardin communautaire et la demande de dérogation n° 09-25 visant à modifier les exigences suivantes en matière de mesures et dimensions pour le jardin communautaire :

- a) Exigence minimale de largeur du site, de 200 pieds à environ 151 pieds

- b) Exigence minimale de superficie du site, de 2 acres à 1,39 acre
- c) Exigence minimale de retrait du côté est, de 10 pieds à environ 4,5 pieds
- d) Exigence minimale de retrait de cour arrière, de 25 pieds à environ 0 pied
- e) Exigence minimale de retrait du côté ouest, de 25 pieds à environ 11,5 pieds

au 22, chemin Dawson Ouest, NE 17-8-8E dans un secteur zoné Commercial Général, à 18 h 33.
ADOPTÉE

À 18 h 34, le conseiller Sarrasin s'est joint à la réunion.

Le demandeur, Dan Guetre, au nom du Jardin communautaire de Richer, a fait une présentation en faveur de la proposition.

Un courriel de Kevin Medeiros, directeur des opérations, a été reçu, indiquant qu'il n'a aucun problème avec la demande proposée.

Un courriel de Chris Wilkins, chef du service des pompiers de Richer, a été reçu, indiquant qu'il n'y avait pas de problème avec la demande proposée.

Aucune présentation n'a été reçue de la part du public.

CLÔTURE DE L'AUDIENCE - usage conditionnel n° 08-25 et ordre de dérogation n° 09-25 - Jardin communautaire de Richer - Dan Guetre

2026-228

conseiller Stolwyk

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE l'audience pour l'ordre d'usage conditionnel n° 08-25 et l'ordre de dérogation n° 09-25 soit close et que la réunion reprenne en séance ordinaire à 18 h 45.

ADOPTÉE

Usage conditionnel n° 09-26 - logement accessoire individuel - Harv Barkman

2026-229

conseiller Sarrasin

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende cette séance ordinaire et passe à l'audience publique concernant l'usage conditionnel n° 09-26 afin d'autoriser la construction d'un logement accessoire individuel au 42059, route 31E, SO 5-8-6E, dans un secteur zoné Agricole, à 18 h 46.

ADOPTÉE

Le demandeur, Harv Barkman, n'était pas présent.

Un courriel de Kevin Medeiros, directeur des opérations, a été reçu, indiquant qu'il n'a aucune objection à la demande proposée.

Aucune présentation n'a été reçue de la part du public.

CLÔTURE DE L'AUDIENCE - usage conditionnel n° 09-26 - logement accessoire individuel - Harv Barkman

2026-230

conseiller Stolwyk

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE l'audience pour l'usage conditionnel n° 09-26 soit close et que la réunion reprenne en séance ordinaire à 18 h 47.

ADOPTÉE

Décision relative à l'audience - usage conditionnel n° 08-25 et ordre de dérogation n° 09-25 - Jardin communautaire de Richer - Dan Guetre

2026-231

conseiller Stolwyk

conseiller Sarrasin

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue pour l'usage conditionnel n° 08-25 visant à autoriser un jardin communautaire et pour la dérogation n° 09-25 visant à modifier les exigences suivantes en matière de mesures et dimensions pour le jardin communautaire :

- a) Exigence minimale de largeur du site, de 200 pieds à environ 151 pieds
- b) Exigence minimale de superficie du site, de 2 acres à 1,39 acre
- c) Exigence minimale de retrait du côté est, de 10 pieds à environ 4,5 pieds
- d) Exigence minimale de retrait de cour arrière, de 25 pieds à environ 0 pied
- e) Exigence minimale de retrait du côté ouest, de 25 pieds à environ 11,5 pieds

au 22, chemin Dawson, NE 17-8-8E dans un secteur zoné Commercial Général;

IL EST RÉSOLU que l'usage conditionnel n° 08-25 et l'ordre de dérogation n° 09-25 soient approuvées sous réserve des conditions suivantes :

1. Que la mise en valeur soit globalement conforme au plan d'implantation et aux documents justificatifs joints à la demande.
2. Que le jardin communautaire conserve son caractère non commercial et qu'aucune vente au détail ni aucune activité commerciale permanente ne soit exercée sur le site, sauf autorisation contraire du conseil.
3. Que toute structure proposée nécessitant un permis, y compris la serre, fasse l'objet de l'obtention de tous les permis de construire et autorisations requis, à la satisfaction de la municipalité.
4. Que le demandeur veille à ce qu'un drainage adéquat soit maintenu sur le site et qu'aucun drainage n'ait d'incidence négative sur les propriétés voisines.
5. Que tous les stationnements liés à l'usage du site soient aménagés sur place ou dans la zone de stationnement adjacente existante, à la satisfaction de la municipalité.
6. Que la propriété soit maintenue dans un état propre et ordonné en tout temps.
7. Que toute expansion ou modification future du jardin communautaire ou des structures puisse nécessiter une autorisation supplémentaire de la municipalité.

ADOPTÉE

Décision relative à l'audience - usage conditionnel n° 09-26 - logement accessoire individuel - Harv Barkman

2026-232

conseiller Stolwyk

conseiller Waczko

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue pour l'usage conditionnel n° 09-26 pour permettre un logement accessoire individuel au 42059, route 31E, SO 5-8-6E, dans un secteur zoné Agricole;

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre d'usage conditionnel n° 09-26 soit approuvée sous réserve des conditions suivantes :

1. Le demandeur est responsable d'obtenir toutes les approbations ou autorisations requises auprès des autorités fédérales, provinciales et municipales.
2. Le demandeur est responsable de s'assurer que le logement accessoire est situé et conçu avec une allée permettant un accès raisonnable aux véhicules et services d'urgence.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES (suite)

M. R. de Rockwood - résolution AMM - demande d'appui

2026-233

conseiller Eros

conseiller Waczko

ATTENDU QUE la M. R. de Rockwood a présenté une résolution demandant à l'AMM d'intervenir auprès de la province du Manitoba concernant la mise en œuvre de la nouvelle norme NFPA 1001 accréditée et ses répercussions sur les services d'incendie municipaux et bénévoles; ATTENDU QUE les pompiers qui étaient activement inscrits en vertu de l'ancienne norme NFPA 1001 pourraient ne pas être en mesure de satisfaire à toutes les exigences requises, y compris les prérequis, les examens écrits et les évaluations pratiques, avant la date limite du 30 juin 2026 en raison de contraintes liées à la capacité de formation, à la planification, aux déplacements et à l'accès qui échappent au contrôle des municipalités ou des pompiers;

ATTENDU QUE les municipalités comptent sur des pompiers correctement formés et certifiés pour maintenir leur état de préparation opérationnelle et leur capacité locale de protection contre les incendies;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil de la M. R. de Sainte-Anne appuie la résolution de la M. R. de Rockwood demandant à l'AMM de faire pression sur la province du Manitoba, en consultation avec le Manitoba Emergency Services College (collège des services d'urgence du Manitoba) et les organismes d'accréditation concernés, afin de :

1. Mettre en place des mesures transitoires immédiates pour les pompiers qui étaient activement inscrits en vertu de l'ancienne norme NFPA 1001 avant la mise en œuvre de la nouvelle norme accréditée, y compris des options telles qu'une prolongation, un mécanisme de transition, des aménagements administratifs ou d'autres mesures pratiques visant à éviter toute perte inutile des progrès réalisés en matière de formation;
2. Réduire les répercussions négatives sur la capacité municipale de protection contre les incendies en veillant à ce que les pompiers concernés se voient offrir une possibilité raisonnable de compléter les formations, les examens et les exigences de certification en suspens;
3. Plaider en faveur d'une meilleure planification de la transition, d'une communication en temps opportun et d'une capacité suffisante des formations pour les futurs changements de normes de certification des pompiers, afin que les municipalités et les services d'incendie locaux ne soient pas exposés à des risques d'interruption de service en raison de goulots d'étranglement dans la formation indépendants de leur volonté.

ADOPTÉE

Subvention produits de la criminalité

Reçu à titre d'information.

Rapport annuel 2025 sur les évaluations

Reçu à titre d'information.

À 19 h 02, le conseiller Pat Stolwyk a quitté la réunion.

Politique de lutte contre la poussière - révision

Reçu à titre d'information.

Épisode de vents violents - nettoyage des fossés

2026-234

conseiller Eros

conseiller Sarrasin

ATTENDU QU'un épisode de vents violents, qui a débuté vers le 14 mai 2026, a entraîné une accumulation de débris, des obstructions et des dommages aux fossés municipaux et aux réseaux de drainage sur le territoire de la M. R. de Sainte-Anne;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder immédiatement au nettoyage et à l'entretien des fossés et des drains afin de rétablir un drainage adéquat, de prévenir les inondations et de protéger les infrastructures municipales;

IL EST DONC RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des opérations à organiser le nettoyage, le déblayage et la remise en état des fossés et des drains municipaux touchés par l'épisode de vents violents;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE tous les coûts associés à ces travaux seront payés à même le fonds de fonctionnement général.

ADOPTÉE

Projet de revêtement du boulevard Loewen

2026-235

conseiller Eros

conseiller Waczko

ATTENDU QUE la M. R. de Sainte-Anne et la M. R. de La Broquerie ont identifié le revêtement du boulevard Loewen comme un projet d'infrastructure prioritaire bénéficiant aux deux municipalités;

ATTENDU QUE le devis de Bayview Construction pour 4 pouces d'asphalte s'élève à 1 230 950 \$;

ATTENDU QUE les deux municipalités ont convenu de participer au projet dans le cadre d'un accord de partage des coûts à parts égales (50/50);

IL EST DONC RÉSOLU QUE la M. R. de Sainte-Anne s'engage à financer jusqu'à cinquante pour cent (50 %) du total des coûts admissibles du projet, pour une contribution municipale maximale de 615 475 \$, taxes et frais applicables en sus, sous réserve du coût final du projet et de la signature de toute entente requise entre les municipalités.

ADOPTÉE

À 19 h 07, le conseiller Patrick Stolwyk a rejoint la réunion.

Participation à la cérémonie de remise des diplômes

La direction répondra.

Projet de comptes annuels vérifiés pour 2025

2026-336

conseiller Eros

conseiller Ingles

ATTENDU QUE The Exchange Group échange a fourni l'ébauche de vérification financière 2025 pour les douze mois se terminant le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil a étudié le rapport tel qu'il est présenté;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil dépose par la présente le rapport du vérificateur pour 2025, conformément au paragraphe 193(2) de la *Loi sur les municipalités*.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR

Lotissement n° 4175-26-9233 - Franz Hoeppner Wiens Law Office

2026-337

conseiller Sarrasin

conseiller Ingles

ATTENDU QUE le conseil a examiné le rapport qui lui a été soumis concernant le dossier de lotissement n° 4175-26-9233, proposant le lotissement d'une parcelle de 0,05 acre issue du titre CT n° 3272895/1 à des fins de services publics, les terrains restants devant être regroupés avec le titre CT n° 2577683/1, sans création de nouveaux titres, afin de faciliter la construction d'un abri d'installation radio télécommandée sur le projet de lot n° 1 pour abriter l'infrastructure de Valley Fiber sur le lot riverain n° 74 (plan 3626), situé dans la zone Rural Résidentiel;

IL EST RÉSOLU QUE le dossier de lotissement n° 4175-26-9233 soit approuvé aux conditions suivantes (veuillez noter que l'ordre de ces conditions n'implique pas l'ordre de leur réalisation) :

1. Que le demandeur fournisse une copie électronique et une copie papier du plan de lotissement/d'arpentage du projet de lot 1 et du projet de lot 2, indiquant la superficie de chaque lot en acres, préparés par un arpenteur-géomètre du Manitoba;
2. que le demandeur fournisse une copie électronique et une copie papier du certificat d'emplacement des bâtiments pour le projet de lot 2, préparés par un arpenteur-géomètre du Manitoba;
3. Qu'un accord de partage des voies d'accès soit inscrit sur les deux titres, si un partage d'allée est requis;
4. Que le demandeur obtienne toutes les modifications nécessaires et paye les droits d'ordre de dérogation correspondants;
5. Que tout usage ou bâtiment non conforme soit mis en conformité avec les exigences du règlement de zonage municipal, à la satisfaction du cadre désigné;
6. Que les droits administratifs de lotissement de 150 \$ soient exigés conformément à l'Arrêté n° 21-2023;
7. Que l'ingénieur municipal et/ou l'avocat puissent examiner tout document technique et/ou juridique relatif à ce lotissement; et
8. Que tous les coûts, y compris les frais juridiques et d'ingénierie encourus par la Municipalité en raison de ce lotissement, soient à la charge du demandeur.

ADOPTÉE

Usage conditionnel n° 15-25 - plan d'urgence de Paradise Village

Reçu à titre d'information.

N° de lotissement 4175-25-9171 - Art Enns

2026-338

conseiller Ingles

conseiller Waczko
IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le préfet et le directeur général à signer la convention relative à l’allée commune ainsi que tous les documents connexes nécessaires à l’inscription au registre foncier du dossier de lotissement n° 4175-25-9171, toutes les conditions d’approbation du lotissement ayant été remplies au 27 avril 2026.
ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR PAR CONSENTEMENT

2026-339
conseiller Stolwyk
conseiller Sarrasin
IL EST RÉSOLU QUE l’ordre du jour par consentement, comprenant les 7 points suivants, soit adopté tel que distribué :
 AMM - correspondance diverse
 FCM - correspondance diverse
 Province du Manitoba - divers bulletins médias
 plan de mise en valeur et arrêté sur le zonage de la M. R. de La Broquerie - invitation aux portes ouvertes
 District hydrographique des rivières Seine, aux Rats et Roseau - procès-verbal
 divers articles de presse
 Environnement et Changement climatique MB - rapport What We Heard - déchets dangereux
ADOPTÉE

HUIS CLOS

2026-340
conseiller Eros
conseiller Ingles
IL EST RÉSOLU QUE le conseil se retire afin de se réunir en comité plénier, à huis clos, à 19 h 15, pour discuter des questions aux étapes préliminaires de la discussion en vertu du paragraphe 152(3) de la *Loi sur les municipalités*.
ADOPTÉE

À 19 h 07, Nadine Vielfaure, conseillère législative, quitte la réunion.

FIN DU HUIS CLOS

2026-341
conseiller Waczko
conseiller Ingles
IL EST RÉSOLU QUE cette réunion reprenne en session ordinaire à 20 h 07 et que toutes les informations discutées à huis clos soient gardées confidentielles jusqu’à ce qu’elles soient abordées à une réunion publique du conseil ou d’un comité.
ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-342
conseiller Ingles
conseiller Waczko
IL EST RÉSOLU QUE cette réunion ordinaire soit levée à 20 h 08.
ADOPTÉE

PROCHAINE(S) RÉUNION(S)

Réunion ordinaire de journée	Le 10 juin 2026 à 9 h
Réunion ordinaire de soirée	Le 24 juin 2026 à 18 h

Original signé par :	Original signé par :
Richard Pelletier	Shelley Jensen, CMMA
préfet	directrice générale